



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 17 MARS 2026
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION POUR LA COURSE CYCLISTE
« PRIX DE LA VILLE D'HENRICHEMONT »
DU 04 AVRIL 2026 ORGANISEE PAR L'UNION CYCLISTE
Henrichemont et avec le soutien technique de l'UFOLEP

Le Maire de la Commune d'Henrichemont,

- Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu, la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'Union Cycliste d'Henrichemont, représentée par Éric PETIT, Président, afin d'organiser une course cycliste « Prix de la Ville d'Henrichemont » le 04 avril 2026 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera seulement autorisée dans le sens de la course sur la totalité du parcours : Rue des écoles, route départementale RD 12, route de la Justice, voie communale n°3, route de Boisbelle le 04 avril 2026 de 14h à 18h30.

Article 2^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit le même jour et aux mêmes heures sur l'ensemble du parcours.

Article 3^{ème} : Les organisateurs devront prévoir des commissaires de course et des signaleurs en nombre suffisant.

Article 4^{ème} : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la commune et sera mise en place par les organisateurs.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de Union Cycliste d'Henrichemont, l'UFOLEP.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Diffusé sur le site internet le 17 mars 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260317-2026-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Le Maire,
Gilles BUREAU